

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction de la politique  
des ressources humaines*

*Bureau de la réglementation  
et de la fonction militaire*

## **Arrêté du 7 mai 2015 relatif aux niveaux de fusionnement des sous-officiers de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1510401A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2015;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 relatif aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale affectés au sein d'organismes centraux, de formation, d'administration et de soutien pour la campagne de notation de l'année 2015;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2015 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale,

Arrête:

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté définit les niveaux de fusionnement applicables aux sous-officiers de la gendarmerie nationale.

### Article 2

En annexe I, sont définis les niveaux de fusionnement applicables aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale ou de la gendarmerie mobile.

### Article 3

En annexe II, sont définis les niveaux de fusionnement applicables:

- aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;
- aux sous-officiers de gendarmerie appartenant à l'une des spécialités définies à l'article 2 de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé.

### Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 mai 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
J.-C. GOYEAU

ANNEXE I

SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE (SOG) APPARTENANT À LA SUBDIVISION D'ARME  
DE LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE OU DE LA GENDARMERIE MOBILE

AFFECTATION		AUTORITÉ de fusionnement de 1 <sup>er</sup> niveau (1)	AUTORITÉ de fusionnement de 2 <sup>e</sup> niveau (2)	AUTORITÉ de fusionnement de dernier niveau (3)
<b>A – Cas général</b>				
SOG du cadre général	Gradés	Notateur 1 <sup>er</sup> degré (4) (5)	Notateur juridique (5)	–
	Gendarmes titulaires d'un diplôme ou titre ouvrant droit à l'avancement			
	Gendarmes non titulaires d'un diplôme ou titre ouvrant droit à l'avancement	Notateur juridique (6)	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	
	Président du personnel militaire (PPM), vice-PPM, vice-référent	Notateur 1 <sup>er</sup> degré (4)	Notateur juridique	–
	Référent « sous-officiers et volontaires »	–		
	Conseiller « concertation » et vice- conseiller	–		

<b>B – Situations particulières</b>			
1 <sup>o</sup> SOG affectés au sein de la branche commune « organismes centraux, branche secrétariat »			
SOG directement rattachés à une direction de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Directeur d'administration centrale (7)
SOG affectés au sein d'une sous-direction de la DGGN	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Sous-directeur (7)	Directeur d'administration centrale (7)
SOG affectés auprès du conseiller technique santé	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Chef de cabinet
SOG affectés au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Chef de cabinet
SOG affectés à la mission du pilotage et de la performance (MPP)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Chef de la MPP
SOG affectés au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI)²)	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Sous-directeur (7)	Chef du ST(SI)²
SOG affectés au service d'information et de relations publiques des armées- gendarmerie (SIRPA)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Chef du SIRPA
SOG affectés au secrétariat général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale (CFMG)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Secrétaire général du CFMG
SOG affectés auprès du délégué aux réserves de la gendarmerie (DRG)	–	–	DRG
SOG affectés au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Adjoint gendarmerie au chef du SAELSI
Président du personnel militaire (PPM), vice-PPM, vice-référent	Notateur 1 <sup>er</sup> degré (4)	Notateur juridique	Directeur d'administration centrale ou autorité assimilée (7)
Référent « sous-officiers et volontaires »	–		
Conseiller « concertation » et vice-conseiller	–		

2° SOG affectés au sein de la branche commune « organismes centraux, formations extérieures »			
SOG affectés à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)	–	–	Chef de l'IGGN
SOG affectés auprès de l'inspecteur général des armées-gendarmerie (IGAG)	–	–	IGAG
SOG affectés au sein de la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Commandant de la GSAN
SOG affectés à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD)	–	Notateur juridique défini pour les SOG gradés (5)	Adjoint gendarmerie au directeur de la DPSD
Président du personnel militaire (PPM), vice-PPM, vice-référent	Notateur 1 <sup>er</sup> degré (4)	Notateur juridique	Directeur d'administration centrale ou autorité assimilée (8)
Référent « sous-officiers et volontaires »	–		
Conseiller « concertation » et vice-conseiller	–		
<p>(1) Sur le portail « Agorha », l'autorité utilise le fusionnement 1 et la sélection « tous niveaux ».</p> <p>(2) Sur le portail « Agorha », l'autorité utilise le fusionnement 2 et la sélection « tous niveaux ».</p> <p>(3) L'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3 sur le logiciel SAP.</p> <p>(4) S'il existe.</p> <p>(5) Notateurs désignés dans les arrêtés du 31 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 relatifs aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2015 (ANNEXE II – PARTIE 1).</p> <p>(6) Notateurs désignés dans les arrêtés du 31 décembre 2014 et du 21 janvier 2015 relatifs aux chaînes de notation des militaires de la gendarmerie nationale pour la campagne de notation de l'année 2015 (ANNEXE II – PARTIE 2).</p> <p>(7) Selon le rattachement organique du militaire.</p> <p>(8) Lire IGAG, chef de l'IGGN, commandant de la GSAN ou adjoint gendarmerie au directeur de la DPSD.</p>			

ANNEXE II

SOUS-OFFICIERS DU CORPS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE (CSTAGN)

SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE (SOG) APPARTENANT À L'UNE DES SPÉCIALITÉS DÉFINIES À L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2012 SUSVISÉ

AFFECTATION	AUTORITÉ de fusionnement de 1 <sup>er</sup> niveau (1)	AUTORITÉ de fusionnement de 2 <sup>e</sup> niveau (2)	AUTORITÉ de fusionnement de dernier niveau (3)
<b>A – Cas général (7)</b>			
CSTAGN	–	Notateur juridique	Commandant de la formation administrative (relevant de la gendarmerie nationale) (4) (5)
SOG spécialistes			
<b>B – Situations particulières</b>			
Sous-officiers directement rattachés à une direction de la DGGN	–	Notateur juridique	Directeur d'administration centrale (6)
Sous-officiers affectés au sein d'une sous-direction de la DGGN	Notateur juridique	Sous-directeur (6)	Directeur d'administration centrale (6)
Sous-officiers affectés au sein du projet «solde gendarmerie» et mis pour emploi auprès de divers bureaux (BDI, BSIRH, BSLS)	Notateur juridique	Sous-directeur (6)	Directeur d'administration centrale ou chef de service (6)
Sous-officiers affectés auprès du conseiller technique santé	–	–	Chef de cabinet
Sous-officiers affectés au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale	–	–	Chef de cabinet
Sous-officiers affectés à la mission du pilotage et de la performance (MPP)	–	Notateur juridique	Chef de la MPP
Sous-officiers affectés au service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (ST(SI) <sup>2</sup> )	Notateur juridique	Sous-directeur (6)	Chef du ST(SI) <sup>2</sup>
Sous-officiers affectés au service d'information et de relations publiques des armées-gendarmerie (SIRPA)	–	Notateur juridique	Chef du SIRPA
Sous-officiers affectés au secrétariat général du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie nationale (CFMG)	–	–	Secrétaire général du CFMG
Sous-officiers affectés auprès du DRG	–	–	DRG
Sous-officiers affectés à l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)	–	–	Chef de l'IGGN
Sous-officiers affectés auprès de l'inspecteur général des armées-gendarmerie (IGAG)	–	–	IGAG
Sous-officiers affectés au sein d'une division d'un état-major régional zonal ou non zonal	Notateur juridique	Chef de division (6)	Commandant de la région de gendarmerie (6)
Sous-officiers affectés au sein d'une école ou d'un centre	–	Notateur juridique	Commandant des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN)
Sous-officiers affectés au sein de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN)	–	Notateur 1 <sup>er</sup> degré	Chef de l'ECASGN
Sous-officiers affectés au sein d'un commandement territorial de la gendarmerie outre-mer (COMGEND)	–	Commandant territorial de la gendarmerie outre-mer (COMGEND)	Commandant de la gendarmerie outre-mer (CGOM)

AFFECTATION	AUTORITÉ de fusionnement de 1 <sup>er</sup> niveau (1)	AUTORITÉ de fusionnement de 2 <sup>e</sup> niveau (2)	AUTORITÉ de fusionnement de dernier niveau (3)
Sous-officiers affectés à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)	–	Notateur juridique	Commandant du centre technique de la gendarmerie nationale (CTGN)
Sous-officiers affectés au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI)	–	Notateur juridique	Adjoint gendarmerie au chef du SAELSI

(1) Sur le portail « Agorha », l'autorité utilise le fusionnement 1 et la sélection « tous niveaux ».  
(2) Sur le portail « Agorha », l'autorité utilise le fusionnement 2 et la sélection « tous niveaux ».  
(3) L'autorité de fusionnement de dernier niveau fait saisir par le gestionnaire RH le fusionnement en niveau 3 sur le logiciel SAP.  
(4) Dont relève la mission du militaire noté.  
(5) Pour les sous-officiers affectés en gendarmerie mobile, lire « commandant de la région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité ».  
(6) Selon le rattachement organique du militaire.  
(7) Niveaux de fusionnement applicables notamment aux sous-officiers de la région de gendarmerie d'Île-de-France.